REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3300

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Llung

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlrich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012

Délibération n° 2012-3300

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation préalable et arrêt de projet**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Par délibération n° 2011-2614 du Conseil du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté a décidé la mise à l'étude de la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des Gratte-Ciel de la Commune de Villeurbanne, en vue de la création de l'AVAP, a donné son accord sur les modalités de la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et a approuvé la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Cette délibération a été transmise à la Ville de Villeurbanne le 19 décembre 2011.

Conformément aux modalités définies dans la délibération, la concertation préalable s'est effectuée à partir d'un dossier mis à disposition du public à la mairie de Villeurbanne et à l'hôtel de la Communauté urbaine de Lyon.

La délibération du 21 novembre 2011 ainsi qu'un dossier de concertation ont également été adressés à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 9 janvier 2012.

Deux publications ont été insérées dans la presse le 15 décembre 2011 et le 5 janvier 2012 pour informer le public du début de la concertation.

La concertation préalable a été engagée à compter du 9 janvier 2012.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation mis à disposition du public à la mairie de Villeurbanne et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Par son courrier du 1er février 2012, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, après étude du dossier de concertation, n'a pas eu de remarque particulière et a émis un avis favorable.

Le dossier de concertation a été complété au cours de la concertation, début juillet 2012, par 2 documents :

- la délibération n° 2012-3109 du Conseil du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP des Gratte-Ciel de Villeurbanne chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et a également désigné les représentants du Conseil de communauté au sein de la commission locale de l'AVAP,

- un document contenant des éléments d'information sur l'étude en cours relative à la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP.

Le dossier de concertation était également consultable sur le site internet de la Communauté urbaine : www.grandlyon.com pendant toute la durée de la concertation.

15 jours avant la date effective de la clôture, un avis administratif a été affiché à la mairie de Villeurbanne ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine et une publication a été insérée dans la presse le 9 août 2012 pour informer le public de la date de fin de la concertation.

La concertation préalable a été clôturée le 24 août 2012 inclus.

Durant cette période de concertation, 2 observations ont été enregistrées le dernier jour, soit le 24 août 2012, une dans le cahier de concertation mis à disposition en mairie de Villeurbanne, l'autre dans le cahier de concertation mis à disposition au siège de la Communauté urbaine.

L'observation inscrite dans le cahier de concertation de Villeurbanne émane d'un particulier et ne fait état que de la prise de connaissance du dossier de concertation.

La seconde observation, inscrite dans le cahier de concertation de la Communauté urbaine, émane de monsieur le président de l'association ARIEV.

Ce dernier demande la prolongation de la période de concertation pour la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP des Gratte-Ciel à Villeurbanne en vue de la création de l'AVAP. Or, à la date de l'inscription de l'observation, soit le 24 août 2012, la concertation était en cours depuis plus de 8 mois. Avant cette date, aucune remarque n'avait été enregistrée, et ce même depuis la mise à disposition du complément du dossier de concertation intervenue début juillet 2012. L'association a donc eu largement le temps de s'exprimer. En effet, la mise à disposition du dossier de concertation depuis le 9 janvier 2012, et de son complément début juillet 2012 sur une période de 7 semaines, semble suffisante.

Il indique également que le document de travail des cabinets COOPARCH-med, W & A, COOPARCH-RU pour la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP est "très riche, mais se situe encore à un niveau finalement peu exploitable, même s'il contient des pistes très intéressantes". Il est à noter que les précisions demandées par l'association relèvent du dossier d'arrêt de projet qui sera soumis à enquête publique.

Concernant la demande de l'association de sauvegarder les parcelles existantes derrière les habitations à bon marché (HBM), notamment celles situées impasse de l'Etoile, le choix de conserver l'esprit de la ZPPAUP d'origine, et donc de ne pas intégrer l'impasse de l'Etoile dans le périmètre de l'AVAP, est confirmé. Certes, l'impasse de l'Etoile représente une référence morphologique intéressante, sans que cela justifie pour autant son intégration au périmètre de protection. Ce périmètre a, par ailleurs, été validé par la commission locale de l'AVAP comprenant, notamment, des représentants de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Rhône-Alpes, l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et des membres de l'association du Patrimoine Rhônalpin.

Tel peut être tiré le bilan de la concertation.

La commission locale de l'AVAP s'est mise en place lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 avril 2012.

Le 3 juillet 2012, elle a désigné son Président et adopté le règlement interne à la commission. Informés de la conduite de l'étude, les membres de la commission locale ont échangé sur le contenu de l'étude en cours relative à la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'AVAP et ont émis un avis favorable sur le projet d'AVAP.

Le présent projet de délibération a pour objet de prendre acte du bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de la révision de la ZPPAUP des Gratte-Ciel en vue de la création de l'AVAP sur le territoire de la Commune de Villeurbanne.

Le dossier d'arrêt du projet de révision joint au présent projet de délibération comprend :

- un rapport de présentation des objectifs de l'aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic mentionné au 2° alinéa de l'article L 642-1 et déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme,

- un règlement comprenant des prescriptions,

- et un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

Ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) prévue à l'article L 612-1 du code du patrimoine. Ce projet donnera également lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au b) de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 642-3 du code du patrimoine ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), du décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Gratte-Ciel sur le territoire de la Commune de Villeurbanne.

2° - Arrête le projet de la révision de la ZPPAUP en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'AVAP des Gratte-Ciel sur le territoire de la Commune de Villeurbanne.

3° - Précise que :

a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et notifiés au Maire de la Commune de Villeurbanne ainsi qu'aux personnes publiques associées,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté urbaine de Lyon et en mairie de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.